

Deuxième anniversaire du Règlement Bois de l'Union européenne

Commerce de bois illégal : la Belgique est laxiste !



Introduction

« *Happy birthday to you* », Règlement Bois de l'Union européenne (RBUE) ! Deux ans se sont en effet écoulés depuis l'entrée en vigueur (mars 2013) de cette nouvelle législation européenne. L'occasion de se réjouir et de faire la fête ? Pas vraiment... Malgré l'existence de cet outil spécifique pour lutter contre le commerce de bois illégal en Europe, notre pays a plutôt joué la carte du laxisme en la matière au cours des 25 derniers mois.

Greenpeace l'a d'ailleurs déjà démontré par le passé, en relevant plusieurs cas précis qui n'ont, finalement, pas débouché sur une application stricte du RBUE. Interpellant.voire désespérant. D'autant plus que cette année 2015 prévoit une première évaluation de cette législation à l'échelle européenne. La Belgique ne pourra pas se cacher et devra elle aussi y contribuer en

présentant, au plus tard ce 30 avril, un rapport sur le sujet à la Commission européenne.

Quel bilan tirera-t-elle ? Peut-on considérer notre pays comme un bon élève lorsqu'il s'agit d'appliquer les dispositions du Règlement Bois de l'Union européenne ? Greenpeace a décidé d'anticiper et d'évaluer elle-même les efforts entrepris par notre pays depuis l'entrée en vigueur du RBUE, en rassemblant quelques dates clés sur une ligne du temps ainsi qu'en comparant les obligations des autorités compétentes fixées par la législation aux actes belges. Pour un deuxième anniversaire, l'organisation environnementale aurait évidemment souhaité que la copie belge soit bien plus reluisante...

La ligne du temps belge du RBUE

2013



3 mars 2013 : entrée en vigueur du Règlement Bois de l'Union européenne. Greenpeace salue cette nouvelle législation et demande aux autorités belges de mettre en place les moyens et contrôles qui s'imposent pour assainir le secteur bois.

24 avril 2013 : des centaines de mètres cubes de bois wengé illégal originaire de la société d'exploitation forestière libano-congolaise Bakri Bois Corporation sont livrés au port d'Anvers pour un commerçant de bois suisse.

26 avril 2013 : Greenpeace informe le SPF Environnement. D'avril à juin, 41 troncs seront pourtant envoyés en Allemagne et en Italie sans le moindre problème.

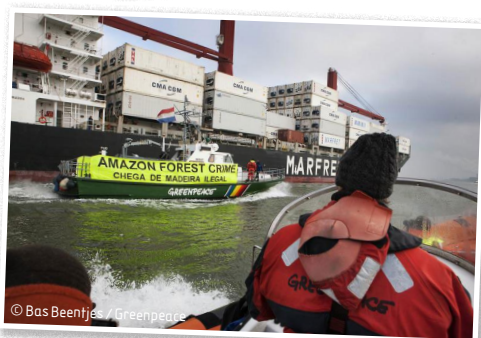
1er juillet 2013 : Greenpeace mène une action en République Tchèque, où a été retrouvée une partie du bois wengé. Le SPF Environnement réagit enfin : il bloque le restant de la cargaison à Anvers et contacte les autorités congolaises.

24 juillet 2013 : les 20 derniers troncs de bois wengé sont relâchés et envoyés en Allemagne. 11 bottes de bois scié restent au port d'Anvers.

29 juillet 2013 : le SPF Environnement informe tout de même ses homologues allemands et italiens. Les autorités allemandes bloquent immédiatement le bois et lancent une enquête. Celle-ci démontrera que les certificats justifiant la « légalité » du bois étaient falsifiés. Une partie du bois sera saisie en novembre.

23 décembre 2013 : près de dix mois après l'entrée en vigueur du RBUE, le gouvernement dépose à la Chambre des Représentants le projet de loi qui fixe les sanctions pour les infractions à ce règlement.

2014



15 mai 2014 : Greenpeace publie le rapport « La crise silencieuse de l'Amazonie ». Elle y démontre, cas concrets à l'appui, le risque élevé d'illégalité qui pèse sur le bois amazonien du Brésil. Les importateurs de bois belges et le SPF Environnement sont informés.

17 juin 2014 : quinze mois après l'entrée en vigueur du RBUE, la loi qui fixe les sanctions pour les infractions du RBUE, adoptée par la Chambre en février, est publiée au Moniteur Belge.

Août et septembre 2014 : Greenpeace dissimule des balises GPS sur des camions qui transportent des grumes. De nombreux voyages entre des camps d'exploitation illégale de bois au coeur de la forêt et des scieries de Santarem, dont Rainbow Trading, sont réalisés.

15 octobre 2014 : Greenpeace publie « La crise silencieuse de l'Amazonie : la nuit, tous les crimes sont permis » et avertit le SPF Environnement que du bois de Rainbow Trading a récemment été livré ou va prochainement être livré à des commerçants de bois belges.

11 novembre 2014 : une inspection de Rainbow Trading par les autorités brésiliennes confirme l'implication de la scierie dans le commerce de bois illégal, la fraude et le « blanchiment » de ce bois à l'aide de documents officiels.

13 novembre 2014 : le SPF Environnement fait savoir, par voie de communiqué de presse, que 6 conteneurs de bois brésilien ont été bloqués à Anvers dans l'attente d'une enquête.

23 décembre 2014 : le SPF Environnement reçoit une réponse « générale » des autorités brésiliennes, ne faisant aucune référence au bois bloqué au port d'Anvers. Greenpeace porte plainte chez le procureur d'Anvers.


2015

14 janvier 2015 : le SPF Environnement autorise la commercialisation du bois bloqué. Malgré le fait qu'ils mettent sur le marché du bois à haut risque d'illégalité, les importateurs ne sont pas sanctionnés.


Détails de ces études de cas [ici](#) (pages 7 à 10).

Cinq objectifs... manqués pour le cancre belge


On le voit à travers cette ligne du temps non-exhaustive : la Belgique a plusieurs fois eu l'opportunité d'appliquer strictement le Règlement Bois de l'Union européenne... sans pour autant la saisir ! Dès lors, au moment de « distribuer les points » en se référant aux principaux objectifs de la loi européenne, on ne peut malheureusement que se montrer sévère. Le point, objectif par objectif :

 **OBJECTIF N°1 :** *Interdire la mise sur le marché de bois (et produits dérivés) récolté de manière illégale.*


- + L'autorité compétente belge a, dans plusieurs cas, temporairement bloqué des cargaisons de bois suspect et procédé ensuite à une enquête.
- L'autorité compétente belge a, dans le cas du bois congolais de Bakri Bois Corporation, autorisé la mise sur le marché de bois illégal. Seul un lot de cette cargaison a ensuite été saisi par les autorités allemandes.
- Quel que soit le cas, l'autorité compétente belge n'a jamais imposé de sanctions prévues par la loi.

 **OBJECTIF N°2 :** *Lorsqu'un risque est identifié, veiller à ce que les opérateurs prennent des mesures afin d'atténuer ce risque, pour empêcher la mise sur le marché intérieur de bois (et produits dérivés) issu d'une récolte illégale.*


- La mise sur le marché de bois amazonien du Brésil (venant de la scierie Rainbow Trading) a été autorisée alors que le risque d'illégalité, connu par les entreprises, n'était pas négligeable.
- L'autorité compétente belge accepte que les importateurs se limitent à présenter les documents officiels, même dans des cas de figure douteux, à l'image du Brésil ou de la RDC, où l'origine légale d'une cargaison n'est guère garantie.
- Dans un cas précis (celui du bois de Rainbow Trading), l'autorité compétente s'est contentée de poser des questions aux autorités brésiliennes au lieu d'évaluer la faible gestion des risques par les opérateurs.

 **OBJECTIF N°3 :** *Mettre en place des contrôles afin de vérifier que les opérateurs respectent les dispositions du Règlement Bois de l'Union européenne.*

- + Les autorités compétentes belges ont contrôlé le système de diligence raisonnable de certains opérateurs.
- Sur deux ans, les systèmes de diligence raisonnable de seulement trois entreprises ont été contrôlés.
- La manière avec laquelle le système de diligence raisonnable est évaluée n'est pas transparente.

 **OBJECTIF N°4 :** *Les autorités compétentes coopèrent avec leurs homologues des pays tiers ainsi qu'avec la Commission européenne pour garantir l'application du Règlement Bois de l'Union européenne.*

- + Les autorités compétentes belges assistent régulièrement aux réunions de consultation et autres séminaires portant sur l'application du RBUE.
- Dans un cas précis (du bois congolais venant de Bakri Bois Corporation), les autorités compétentes belges ont attendu trois mois avant d'officiallement informer leurs homologues des autres états membres, où le bois devait arriver.

 **OBJECTIF N°5 :** *Imposer, en cas d'infraction, des sanctions efficaces, dissuasives et proportionnées, incluant des amendes et/ou la confiscation (voire la suspension) de la licence d'entreprise.*

- + La loi belge laisse une place aux sanctions efficaces, dissuasives et proportionnées.
- Plusieurs cas d'importations de bois à haut risque d'illégalité ont été détectés en Belgique ces deux dernières années, les autorités compétentes belges n'ont pourtant imposé aucune sanction en la matière.

Conclusions et recommandations

A moins qu'elle se contente d'un bulletin aussi médiocre, « l'élève Belgique » doit maintenant sortir de sa « phase d'apprentissage » pour contribuer efficacement à la lutte contre l'exploitation forestière illégale. Selon les estimations, quelque 130 000 km² de forêts sont perdus annuellement, soit un territoire quatre fois plus grand que la Belgique ! Et 50% de la conversion de forêts en terres agricoles se fait de manière illégale avec pour conséquences, outre un impact environnemental désastreux, des conflits sociaux, des violences et violations des droits de l'homme dans les tropiques.

La Ministre Marghem a déjà admis que l'application du RBUE en Belgique pouvait être plus effective et annoncé qu'elle travaillait avec l'administration pour atteindre cet objectif. Exigence et prise de responsabilités doivent dès lors être les maîtres mots. Pour Greenpeace, il est plus que jamais indispensable que la Ministre développe un plan d'action de lutte contre le bois illégal – avec

un timing clair – et qu'elle s'assure que nos autorités compétentes :

- Contrôlent de manière systématique et régulière les systèmes de diligence raisonnée des opérateurs belges
- Vérifient en profondeur que les importateurs belges appliquent le principe de diligence raisonnée afin de rendre négligeable le risque de commercialisation de bois illégal
- Imposent des sanctions effectives et dissuasives pour chaque infraction constatée
- Tiennent compte de la possibilité que du bois accompagné par des documents officiels puisse être illégal et que ces documents sont donc insuffisants comme preuve de diligence raisonnée

Nos recommandations complètes [ici](#) (pages 10 à 12).



© Karla Gachet / Panos / Greenpeace